

*Direction générale du personnel
et de l'administration*

Arrêté du 28 juin 2005 fixant la date du scrutin pour le renouvellement des CAP des ingénieurs des ponts et chaussées et des administrateurs civils

NOR : *EQU0510204A*

Le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de la fonction publique de l'Etat,

Arrête :

Article 1^{er}

La date des élections pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des ingénieurs des ponts et chaussées et du corps des administrateurs civils, est fixée au 9 novembre 2005.

Article 2

Dans l'hypothèse où un nouveau scrutin devrait intervenir, sa date est fixée au 11 janvier 2006.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.
Fait à Paris, le 28 juin 2005.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement de la directrice générale
du personnel et de l'administration :
*Le chef du département des relations
sociales,*
A.-M. Le Guern